

Direction des Routes
et des Transports

Colmar, le **19 NOV. 2010**

ARRÊTÉ PERMANENT N° 464/2010 - DRT

**Portant réglementation permanente de la circulation
au carrefour des RD 19 bis I et RD 201, hors agglomération,
sur le territoire de la Commune de GEISPITZEN**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 à R. 413-16,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, approuvant le Livre I - Quatrième partie, de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,
- CONSIDERANT** que pour renforcer la sécurité des usagers au débouché de la RD 19 bis I sur la RD 201, hors agglomération de la Commune de GEISPITZEN ; il est nécessaire de modifier le régime de priorité actuel de type "Cédez-le-passage" par l'instauration d'un "STOP" ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Les véhicules circulant sur la RD 19 bis I, au droit du débouché sur la RD 201, devront marquer un temps d'arrêt et céder le passage, après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger, aux usagers de la route départementale n° 201.

Article 2 – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes par les soins de l'Unité Routière de Mulhouse.

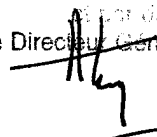
Article 3 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de la commune de GEISPITZEN,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRESIDENT

Pour le Président du Conseil Général du Haut-Rhin

par déléguation
Le Directeur Général des Services



André THOMAS